

Division des moyens et des personnels

DIMOPE

n°

Affaire suivie par :

Matthieu Cassagne

Tél : 01 43 93 72 50

Mél : matthieu.cassagne@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard

93 008 BOBIGNY Cedex

www.dsden93.ac-creteil.fr

Bobigny, le 30 novembre 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs

Mesdames les professeures et messieurs
les professeurs des écoles

S/C de

Mesdames les principales et messieurs
les principaux de collège

Mesdames les directrices et messieurs
les directeurs adjoints chargés de SEGPA

DIFFUSION OBLIGATOIRE

Circulaire n° 2020-11

Objet : Stage de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) - Recueil des candidatures pour l'année scolaire 2021-2022

Références :

- décret 2017-169 du 10 février 2017 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté ou à une maladie
- circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI
- circulaire relative aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés - année scolaire 2020-2021

PJ : présentation de la formation (annexe 1)

Le dispositif de formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI) se substitue au certificat d'aptitude pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH).

La formation professionnelle conduisant à la certification CAPPEI est organisée à l'intention des enseignants du 1er et 2nd degré de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée exerçant leurs fonctions dans les écoles, les établissements et les services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Les enseignants retenus pour cette formation s'engagent à la rentrée 2021 à suivre l'intégralité de la formation et à se présenter à l'examen à l'issue du stage.

Vous trouverez joint à la présente circulaire un tableau synthétique présentant la structure de la formation (annexe 1).

I. LA FORMATION ET LE CHOIX DU PARCOURS

Le parcours de formation conduisant aux épreuves de certification représente un volume total de 300 heures de formation réparti de la manière suivante :

- Une préparation à la formation d'une durée de 24 heures l'année précédant le départ en formation.
- Un tronc commun non fractionnable de 144 heures et comportent 6 modules obligatoires.
- Deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable.
- Un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée de 52 heures, non fractionnable.

Les enseignants ayant suivi la formation et obtenu le CAPPEI auront de droit un accès prioritaire aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de cette certification, à raison d'un volume total annuel de 50 heures pour un maximum de deux modules.

II. ACCES A LA FORMATION ET AFFECTATION

1) Conditions de candidature, calendrier et constitution du dossier :

Les candidats à la formation CAPPEI doivent être en position d'activité au 1er septembre 2021.

Il est demandé aux candidats d'exercer à temps complet sur l'année de formation.

Le dossier de candidature est à remplir en ligne via l'adresse <http://www.dsden93.ac-creteil.fr/cappei>, **au plus tard le 18 décembre 2020.**

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription apportera, **avant le 8 janvier 2021**, un avis à ce dossier après un entretien au cours duquel les obligations auxquelles le candidat s'engage lui seront exposées, à savoir : participer au mouvement pour solliciter un poste correspondant au parcours préparé, suivre l'intégralité des regroupements de formation, se présenter à l'examen et exercer les fonctions relevant de l'ASH pendant trois années, l'année de formation comprise. Tout enseignant souhaitant exercer son activité en ULIS, SEGPA ou IME sans avoir auparavant exercé ces missions doit nécessairement prendre contact avec l'IEN ASH afin que lui soit exposé les enjeux liés au parcours de formation suivi. Dans ce contexte, toute candidature reçue par les services sans avis de l'IEN ASH ne sera pas recevable.

Les dossiers comportant les avis des IEN seront pris en compte par le service de la gestion collective de la DIMOPE (DIMOPE 2).

Cas particulier :

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction visuelle doivent justifier d'une première compétence en braille et outils numériques afférents préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant aux modules d'approfondissement pour les troubles de la fonction visuelle.

Les candidats se destinant à exercer auprès d'élèves présentant des troubles de la fonction auditive doivent justifier du niveau A1 en langue des signes française (LSF).

Ces candidats peuvent acquérir les compétences requises en braille et en LSF en postulant l'année précédant leur départ en formation, aux modules de formation d'initiative nationale correspondants.

2) Affectation

L'obtention d'un poste spécialisé conditionnant le départ en stage ainsi que le parcours de formation suivi, les candidats retenus devront participer aux opérations de mouvement afin d'obtenir un poste dans le module d'approfondissement souhaité.

Je vous remercie d'accorder la plus grande attention aux informations portées dans la présente circulaire.

**Pour le recteur de l'académie de Créteil et par délégation,
le directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine Saint-Denis**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Chaleix', with a long horizontal flourish extending to the left.

Antoine Chaleix